

général pourrait acheter pour les utiliser ailleurs?

M. Lesage: L'exemption s'applique aux achats effectués pour la résidence du gouverneur général, aux fournitures de la résidence du gouverneur général. Le gouverneur général émet un certificat attestant que les articles sont achetés pour son usage ou à l'usage de la résidence du gouverneur général et se trouvent donc ainsi exemptés de la taxe. Je signalerai maintenant, que la partie de l'annexe que nous étudions actuellement n'est pas modifiée et que la question qui vient de m'être posée, et c'est d'ailleurs le cas d'autres questions, serait mieux à sa place lorsqu'on examinera l'administration du ministère du Revenu national. Je ne veux pas m'engager maintenant dans une discussion...

M. Knowles: L'adjoint parlementaire ne devrait pas, à mon avis, soulever cette question. Somme toute, le bill à l'étude abroge une annexe pour en édicter une autre. A mon avis, comme nous sommes en train d'adopter une nouvelle annexe, nous avons le droit de poser des questions à l'égard de tous les articles visés.

M. Lesage: Je ne veux pas entamer une discussion à ce sujet et j'admets que nous sommes en train d'adopter une nouvelle annexe. Je me demandais tout simplement s'il convenait de procéder ainsi, si nous ne voulons pas ralentir les travaux de la Chambre.

M. Knowles: Cela n'a pas réussi, n'est-ce pas?

M. Lesage: Pas cette fois-ci. La question posée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre se rapporte plutôt à l'application de la loi et j'ai cru qu'elle pourrait être posée au ministre du Revenu national à l'occasion de l'examen des crédits de son ministère. Je ne m'y oppose pas, cependant, et le ministre du Revenu national, qui est présent, m'aidera.

M. Knowles: Puisque nous sommes à adopter cette annexe, il faut bien qu'on nous dise comment elle va s'appliquer. Comment est-ce qu'on se sert de ces certificats? Pour obtenir un remboursement ou pour acheter certaines choses moins cher que les autres?

M. Lesage: Les certificats sont délivrés au vendeur qui réclame remboursement.

M. Fraser: Une question au sujet du deuxième alinéa. Il y a une ligne qui concerne le Gouverneur général et un autre paragraphe qui commence ainsi:

Articles importés pour l'usage personnel ou officiel des...

[M. Knowles.]

Je me demandais justement si dans la première ligne, où il s'agit du gouverneur général, il ne faudrait pas écrire "pour l'usage personnel".

M. Lesage: Articles pour l'usage personnel ou officiel?

M. Fraser: Oui; les mêmes mots qui servent pour les diplomates?

M. Lesage: Je me demande à quel point il serait correct d'essayer d'imposer des restrictions au représentant de Sa Majesté la Reine. Je ne vois pas pourquoi nous devrions dire: "Excellence, il s'agit seulement d'articles destinés à votre usage personnel ou officiel; faites attention." Il est beaucoup plus respectueux d'utiliser les mots:

Articles à l'usage du Gouverneur général.

M. Fraser: La raison pour laquelle je propose ceci, monsieur le président, c'est que le haut commissaire du Royaume-Uni au Canada est inclus dans le deuxième alinéa; or, le haut commissaire est un représentant de Sa Majesté.

M. Lesage: Non, je vous demande pardon, le haut commissaire du Royaume-Uni au Canada est un représentant du gouvernement et non pas de la Reine.

M. le président suppléant: Allons-nous passer à l'article suivant qui a trait à certains matériaux de construction?

M. Black (Cumberland): Avant que nous adoptions cet article, j'aimerais qu'on me confirme un point. Si je comprends bien, ces matériaux de construction comme la brique, le plâtre, le bois de charpente, la peinture, la vitre et les fournaies, qui sont des matériaux importants, n'étaient pas assujétis à la taxe de vente par le passé. Il n'y a rien de changé dans cette annexe?

M. Lesage: Non, rien du tout.

M. le président suppléant: Allons-nous passer aux enveloppes?

M. Pearkes: Si je comprends bien, le terme "enveloppes" comprend tous les genres d'emballages et d'empaquetages destinés à couvrir toutes sortes de marchandises qui peuvent être importées au pays. Il pourrait par exemple y avoir une sorte d'emballage pour la porcelaine. Ai-je raison de croire que si les articles en question sont admis en franchise, alors il n'y a pas de taxe de vente sur l'emballage qui couvre ces articles?

M. Lesage: C'est exact.

M. Pearkes: Mais, sauf erreur, si ces articles sont assujétis à la taxe de vente, les enveloppes qui les couvrent le sont également. Dans la plupart des cas, ces enveloppes sont absolument inutiles. On ne peut